

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Commissaires-priseurs

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ **Une revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie mais qui permette aussi aux salarié-e-s de vivre dignement. En cela, la CGT revendique un salaire minimal hiérarchique mensuel de 1 800,00 €.
- ▶ **Une réduction de l'impact sur la santé** des salarié-e-s des transformations d'organisations de travail liées aux

outils numériques.

- ▶ Une **couverture sociale de qualité** (maladie, retraite, prévoyance) plus attractive, de qualité et surtout moins sujet aux aléas de la vie.
- ▶ Avec l'aide du régime de prévoyance et de complémentaire santé, **proposer des actions de prévention** et des aides individuelles et collectives vers les salarié-e-s en grande difficulté.
- ▶ Une **définition d'une politique de formation professionnelle plus offensive** afin de répondre à l'adaptation nécessaire liée aux évolutions technologiques et/ou juridiques.
- ▶ **Une retraite, non discriminante**, ba-

La branche est constituée de plus de 460 sociétés employant un plus de 2 500 salarié-e-s et 413 officiers ministériels. Elle se caractérise par la prédominance de petites structures, 62% des sociétés emploient moins de 5 salarié-e-s. Ces dernières entrent donc dans la définition des très petites entreprises (TPE).

Son salariat est composé majoritairement de CDI (81%) à temps plein, regroupant des femmes (56%), plutôt jeunes (41% ont moins de 35 ans), employées (60%). Les cadres (essentiellement les clerks et les commissaires-priseurs salarié-e-s) représentent 19% des effectifs.

Les négociations sur la construction d'une convention collective commune pour les salarié-e-s des branches des Commissaires-Priseurs Judiciaires et des Offices de Ventes Volontaires et des Huissiers ont abouti à la création d'une commission paritaire interbranche. La CGT y participe activement afin de garantir et préserver les spécificités des deux professions et de ses emplois.

sée sur une solidarité intergénérationnelle qui permet à chacun-e de vivre dignement la dernière partie de sa vie.

- ▶ Une volonté de **négocier des accords** en CPPNI avec les représentants du collège patronale et de les faire appliquer dans les offices dépourvus de délégué-e-s du personnel.
- ▶ **La construction d'une convention collective commune** des branches des Commissaires-Priseurs Judiciaires et des Offices de Ventes Volontaires, et de celle des Huissiers, avec pour objectif de défendre les spécificités de certains métiers, par le biais d'annexes sectoriels.

Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.



La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.



La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud'hommes. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud'hommes, sont reconnu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et sur le respect du droit du travail et des conventions collectives. Ils/elles ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « petits arrangements ».

Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.



La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'hommes. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !

mais pas de petits droits !

La CGT force de propositions dans les négociations de la branche

Dans les négociations, que ce soit à la CPPNI, ou à la CPNE, la CGT a été et sera force de propositions sur de nombreux sujets.

Elle a été à l'initiative, notamment sur :

- ▶ **Les accords sur l'augmentation annuelle des salaires** : La CGT a toujours revendiqué un niveau de salaire qui permet de vivre décemment. À cet effet, elle réclame à chaque négociation un 1^{er} niveau de salaire minimum à 1 800 € et pour les cadres, le PMSS soit 3 428 €.
- ▶ **L'accord relatif à la création de la CPNE** signé en octobre 2016. La CGT participe à cette commission de l'emploi afin de définir la politique de formation professionnelle de la branche, d'arbitrer sur les actions de formations notamment de promouvoir l'insertion des jeunes dans les métiers de la branche.
- ▶ **L'avenant relatif aux congés spéciaux** signé en janvier 2018, qui octroie des congés exceptionnels supplémentaires aux salarié-e-s en cas de mariage, naissance d'un enfant ou décès d'un proche.
- ▶ **L'avenant sur les dispositions relatives aux conventions de forfait annuelles en jours** que la CGT n'a pas signé, ni l'accord sur le forfait jours qui promet la dérogation du décompte du temps de travail aux salarié-e-s « cadres », et de plus pour une rémunération en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 €). Pour notre organisation, ce type d'accord crée des catégories de « cadres low-cost », légalise la dérèglementation du temps de travail et met en danger la santé des salarié-e-s concerné-e-s.

▶ Le suivi de l'accord sur la complémentaire santé, dont la CGT est la signataire, elle a **proposé des actions spécifiques complémentaires suite à la pandémie de la Covid-19**, comme la mise en place d'aides individuelles pour les salarié-e-s en grande difficulté.

▶ **Le rapprochement avec les Huissiers de Justice**, est en cours avec la construction d'une nouvelle convention collective commune « *des commissaires de justice* » avec la création d'une CPPNI interbranches. La CGT y participe activement afin de garantir et de préserver les spécificités des deux professions (*les emplois*) et d'intégrer de nouvelles garanties collectives.

L'action de la CGT au niveau national et interprofessionnel

Outre notre action au sein de la branche, la CGT a mené plusieurs batailles contre les régressions sociales des différents gouvernements successifs et du patronat.

La loi travail XXL qui a affaibli les instances représentatives du personnel, **la réforme de l'assurance chômage** qui consiste à moins indemniser les salarié-e-s licencié-e-s. Dans le contexte actuel de la crise sanitaire où le nombre de chômeurs explose, ce sont donc des milliers de chômeur-euse-s qui seront pénalisés-e-s.

Elle a œuvré, dans le cadre de la crise du COVID pour la protection de la santé des salarié-e-s.

La plus emblématique bataille reste celle contre la réforme des retraites qui a pour but de baisser le niveau des pensions.

La CGT est déterminée à se battre contre cette réforme, génératrice de pauvreté.

Être cadre dans une TPE !

Avec environ 19 % de « Cadres » dans la branche, certain-e-s pourraient tenter de les considérer comme quantité négligeable. Ce n'est pas notre cas à la CGT. Nous pensons que tou-te-s les salarié-e-s doivent pouvoir exprimer sur des revendications et que celles-ci soient portées par une organisation syndicale. D'ailleurs, notre organisation s'est dotée d'une structure spécifique en direction des Cadres, Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise, appelée l'UGICT-CGT (<http://www.ugict.cgt.fr/>).

Nous savons bien que la position de cadre dans une TPE n'est pas aisée dans la mesure où il/elle est à la fois salarié-e et partie prenante dans les décisions stratégiques prises dans ces entreprises de taille réduite. Une situation qui peut parfois mettre à mal son professionnalisme. Voilà pourquoi, la CGT se bat pour un renforcement du statut « Cadre » en demandant, par exemple :

- ▶ Le droit de refus et d'alternative, en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle ou à l'intérêt général ;
- ▶ Le droit à la déconnexion pour garantir un équilibre vie privée/vie professionnelle et permette une réduction du temps et de la charge de travail et un encadrement strict des forfaits jours ;
- ▶ L'accès à une protection sociale solidaire et le maintien du niveau de vie en cas de chômage ou de retraite.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI COMMISSAIRE-PRISEUR »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile



TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Études

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Êtes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Études

263, Rue de Paris

Téléphone : 01 55 82 89 41

Case 421

Télécopie : 01 55 82 89 42

93514 Montreuil cedex

Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

